

Nos artistes meurent de n'être pas reconnus

► Faut de statut, les artistes belges vivent dans des conditions indécentes, une misère réelle.
► Ce silence touche les artistes francophones plus que tout autres. Premier volet de notre enquête.

ENQUÊTE

On ne demande pas des privilèges, on demande juste au gouvernement de traiter enfin ce dossier ! Depuis quinze ans, tonnait en janvier l'Union des artistes (UA), on nous promet de remettre l'artiste au centre et rien ne bouge !

Depuis quinze ans, pensez-vous que le gouvernement Hasquin et Collignon père ! Le coup de gueule n'a pas fini de vibrer puisque mardi prochain, son auteur, Pierre Dherte (UA), est reçu par la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH). Bien trop tard pour que ce gouvernement agisse – pas plus que les trois autres qui l'ont précédé – mais à défaut, les artistes veulent être certains d'être entendus par le prochain exécutif.

Quel est le problème ?

Le métier d'artiste – qu'on soit acteur, écrivain, clown, musicien – n'est pas un métier saisonnier, la culture n'arrête jamais de tourner. Inutile de tenter de comparer les artistes à des couvreurs, des maçons, des bûcherons. Par contre, c'est un métier où l'activité n'est pas rémunérable en permanence. Le travail est déconnecté de l'argent, il passe par des phases de création, de répétition, de production qui ne sont pas du chômage au sens d'un « arrêt de travail » mais des périodes de perte de revenus, que les cachets ponctuels ne compensent jamais. Les artistes travaillent alors sans être payés mais, faute de statut adéquat – ni saisonnier ni sans emploi – ils sont perçus par l'Onem comme « des chômeurs-comme-les-autres ». Et leurs ennuis commencent : vous lirez ici les témoignages d'artistes, acteur, réalisateur, musicien. Malgré nos essais, aucun témoignage féminin n'a pu être relayé, possible signe d'une fragilité plus grande encore.

Dans un pays centralisé comme la France, le problème ne se pose pas : « Quand ils vont à Pôle Emploi, les artistes ne sont pas vus comme des chômeurs mais comme des intermittents du spectacle », explique Arnaud Bronsart. Alors que nous, quand on va à l'Onem, ce n'est pas un artiste qu'ils voient mais un chômeur. Et ce n'est pas près de s'arranger : en Belgique l'emploi est une compétence fédérale, la culture une compétence communautaire. Ni l'Onem, le Forem ou Actiris, ni l'ONSS, ni le SPF Finances ou les secrétariats sociaux pour artistes (Smart, notamment), pas même les syndicats ne parviennent à se mettre d'accord sur une définition des fonctions d'artiste, encore moins sur un statut. S'y ajoute désormais un fossé culturel et idéologique : la Flandre a développé son propre star-system et a un œil sur les Pays-Bas où les artistes sont poussés à s'installer comme indépendants. La Communauté française, dont le marché artistique est parasité par Paris, lorgne vers le statut français de l'intermittent. Irréconciliables. Dans certains secteurs, la Flandre vit sur un marché auto-

centré, et elle subsidie les autres. La Communauté française sous-subsidie, au pire elle recourt au tax shelter qui n'est rien d'autre qu'un dumping fiscal sur le dos des artistes d'autres pays Europe. Le résultat ?

1 Un statut inaccessible « Le statut d'artiste a toujours été écartelé entre plusieurs compétences ministérielles », reconnaît le député Patrick Prévot (PS). Résultat : « Le statut d'artiste n'existe pas en Belgique », constate Matteo Segers (Ecolo), les créateurs peuvent uniquement se prévaloir d'une disposition qui stoppe (la diminution) des allocations de chômage. De quoi parle-t-on ? Pour ouvrir des droits au chômage, il faut en Belgique prouver 312 jours de travail en 21 mois, c'est la règle pour tous. Pour obtenir de l'Onem (et de lui seul) un statut d'artiste, il faut en outre prouver 156 jours en 18 mois, « dont 104 prestés dans le secteur artistique », précise Pierre Dherte. Mission rigoureusement impossible sauf en permettant à l'artiste de lisser les émoluments qu'il reçoit sur une période plus longue. Exemple : un acteur réussit un casting le lundi, il répète trois jours et joue le vendredi pour un cachet de 250 euros. L'Onem va appliquer la « règle du cachet », considérer que la somme de 250 euros ne représente pas un jour de travail mais 250 divisé par un quotient fixe de 61,3 euros par jour soit... quatre jours de travail. Ce n'est pas cinq, mais c'est mieux que rien. Grâce à cette « règle du cachet », l'artiste peut être reconnu par l'Onem et bénéficier de la seule mesure qui lui soit favorable : pour autant qu'il puisse prouver chaque année une activité artistique continue bien que très épisodique, ses allocations de chômage ne seront jamais réduites.

Problème : un même acteur dépend de la convention collective 304 s'il fait du théâtre, la 227 s'il joue dans une série télévisée, la 303.01 s'il joue dans un film de cinéma. En outre, il joue en France, en Belgique, en Italie sous diverses législations... et il n'a droit à la règle du cachet que

s'il est explicitement payé à la tâche, pas à la journée. En clair, si son employeur remplit mal la rubrique « S » de son C4, un seul jour de tournage – fut-ce à 800 euros avec des stars – ne compte que pour un jour alors qu'il cotisera l'équivalent d'une bonne semaine de travail.

2 Pas de couverture Inami La règle du cachet ne fonctionne que pour l'Onem. Nombre d'artistes ignorent qu'elle ne fonctionne pas pour l'assurance maladie-invalidité (AMI). Pour leur mutuelle, il n'y a pas de conversion possible des émoluments perçus en heures prestées, et 800 heures de travail doivent être établies dans l'année qui précède l'accident... ou la maternité. Aucun des (jeunes) artistes que nous avons interrogés n'a relevé ce point.

3 Pas de soutien Puisqu'il n'y a pas de statut, jamais le métier d'artiste n'a été pensé, mis en chiffres, en statistiques. Il n'y a « pas de cadastre, par de nomenclature », peste Pierre Dherte, de l'Union des artistes. Dès lors, impossible de mettre sur pied une politique de subsides qui bénéficie spécifiquement aux artistes – par exemple une politique volontaire de quotas artistiques minimum dans chaque production subsidiée de théâtre ou de cinéma. « Et je parle de masse salariale artistique, précise Pierre Dherte, pas des rémunérations de la caissière du théâtre que les opérateurs vont faire passer comme dépense artistique. »

Puisqu'il n'y a pas vraiment de statut, les diverses administrations se permettent des comportements arbitraires et parfois abusifs. Face aux artistes, les personnels du Forem et d'Actiris sont mal formés (ce qui est un comble) et les interprétations de l'Onem en matière de droits d'auteur ont donné lieu à de nombreuses actions en justice. « Je pense qu'il y a vraiment une volonté politique de nous faire quitter la voie artistique », juge Arnaud Bronsart. « Défendre une vision prospective de la culture, cela demande un certain courage politique », conclut Samuel Tilman. Pourtant, les artistes sont ceux qui nous racontent. Défendre nos créateurs, c'est empêcher que d'autres nous racontent à notre place. »

ALAIN LALLEMAND

en chiffres

Faute de statut, il n'existe pas de cadastre belge des artistes. Il n'existe qu'un indicateur partiel et indirect : les statistiques de la commission artistes, chargée de délivrer les « visas artistes ». Ceux-ci constituent un indicateur de la population reconnue par la sécurité sociale comme artistes réguliers. En 2017, il y a eu trois fois plus de demandes francophones (213) que de demandes néerlandophones (67), les artistes flamands étant plus nombreux à s'installer comme indépendants. Combien de demandes acceptées ? Difficile d'en tirer une conclusion car la chambre francophone rattrapait cette année-là un certain retard : 314 dossiers ont été acceptés côté francophone, 63 côté néerlandophone. Mais il est clair que la Belgique connaît une réalité artistique communautarisée.

Quel est le profil de ces artistes ? Côté francophone, un sur deux est musicien, un sur cinq dépend du théâtre et du spectacle, un sur sept ressort des arts plastiques, un sur dix gagne sa vie par les arts audiovisuels. La chorégraphie ne représente qu'un artiste sur vingt, et la littérature moins d'un artiste sur cent. Notons qu'en Flandre, la musique représente les deux tiers des visas, et la littérature un sur cinquante.

A.L.

Pierre Demoulin, musicien « A l'Onem, j'ai été dégoûté ! »

Il est la voix et l'une des guitares du groupe liégeois Roscoe. Si ce nom ne figure pas parmi les auteurs de vos playlists, jetez tout de même un coup d'œil aux métadonnées. Car Pierre Demoulin, originaire de Theux, est aussi l'auteur-compositeur de *City Lights*, la chanson qui représenta la Belgique au concours Eurovision 2017, et du titre *Wake Up* dévoilé il y a quelques jours à peine, qui défendra nos couleurs lors de la prochaine Eurovision, cette année à Tel-Aviv.

Après des études de communication à l'Heec, Pierre est entré dans le tourbillon professionnel et a décroché sans trop de problèmes auprès de l'Onem son « statut initial » d'artiste en 2010. Avec son groupe Roscoe, il sort deux albums, enchaîne les tournées et ne cherche pas vraiment d'emploi puisque sa carrière décolle. « Je recevais des offres d'emploi dans le secteur de la communication, et je n'y répondais pas puisque j'étais beaucoup en tournée, je n'avais pas l'impression de devoir chercher du boulot. J'ai été convoqué, et on m'a dit à l'Onem que si je ne répondais pas aux diverses offres d'emploi, mes allocations de chômage allaient être suspendues. Je devais aussi prouver mes recherches d'emploi. Je me suis donc rendu dans leurs bureaux pour défendre mon dossier, avec dans les mains mes contrats Smart (NDLR : un bureau social d'artistes), la bio de mon groupe, mes contrats d'artistes, le relevé de mes activités récentes. L'employée n'était pas de mauvaise volonté mais elle m'a dit : "Moi, ce que je veux, c'est voir des preuves de votre recherche d'emploi, des lettres de candidatures spontanées. On vous adresse un avertissement, on vous reconvoquera, et si nous voyons que vous n'avez pas cherché un emploi, vous serez suspendu." Pour elle, ce que j'apportais était des preuves d'occupations temporaires, pas des lettres de candidatures spontanées, donc elle jugeait l'entretien "négatif". Là, j'ai été dégoûté : à l'Onem, un chômeur classique ou un artiste qui tourne, c'était la même chose. »

A la même époque, un défaut de déclaration préalable de droits d'auteur poussera l'Onem à lui réclamer le remboursement de toutes les allocations de chômage perçues cette année-là. Nous sommes en 2015. « Au début de chaque année civile, on doit rentrer un formulaire reprenant une estimation du montant de droits d'auteur qu'on pourrait percevoir au long de l'année qui commence. C'est une déclaration de bonne foi, puisque le montant des droits d'auteur est souvent impossible à prédire. Je n'étais pas prévenu de l'existence de ce formulaire, c'est une obligation

qu'on semble devoir deviner par nous-mêmes. Parce que je n'avais pas rendu ce document, et même si je ne dépassais pas le montant annuel de droits d'auteur cumulables avec les allocations de chômage (NDLR : 4.362 euros), l'Onem m'a réclamé l'intégralité des allocations de chômage perçues durant l'année. Or je pense avoir touché 500 euros de droits d'auteur cette année-là ! »

Ces déboires vont pousser Pierre à rompre avec l'Onem et s'installer comme indépendant. Il est désormais en société. ■

A.L.

« A l'Onem, un chômeur classique ou un artiste qui tourne, c'était la même chose... »



« Dans la tête de l'administration, un chômeur classique ou un artiste en tournée, c'est la même chose. » © LAURIE DIEFFEMBACQ



Arnaud Bronsart : « Je commence à y arriver. Le métier d'acteur est un marathon, il faut tenir tête ! » © DOMINIQUE DUCHESNES.